

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68 Rect.

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Dans la première phrase de l'alinéa 14 de cet article, substituer aux mots :

« le ministre chargé de la sûreté nucléaire peut »,

les mots :

« les ministres chargés de la sûreté nucléaire peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.